

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 3 mai 2022

Le 3 mai 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Nicolas BAZZUCCHI ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Yves MESNARD
Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO

CT4/030522/26

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre ancien, 8 mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Beaumont, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société QPARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 7040,50 € HT (8 448,60 € TTC).

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2001 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant le contrat de concession des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération du 8 mars 2004 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération du 4 novembre 2005 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération du 20 mai 2013 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération du 14 janvier 2016 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération MOB 011-9281/20/CM du 17 décembre 2020 prise en Conseil Métropolitain et approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie sis Aubagne ;
- La délibération MOB 006-9846/21/CM du 15 avril 2021 prise en Conseil Métropolitain et approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie sis Aubagne ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 prise en Conseil Métropolitain et portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation de certains parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Métropole a décidé d'appliquer deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Beaumont, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant QPARK, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire QPARK consécutivement à l'application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Beaumont, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 7 040,50 euros HT (8 448,60 euros TTC).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220503-CT4-030522-26-DE Date de télétransmission : 13/05/2022 Date de réception préfecture : 13/05/2022

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

